

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 5, ajouter les mots :

« Comme toutes les personnes engagées en qualité de volontaires olympiques et paralympiques ou de professionnels en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le handicap constitue encore le premier motif de saisine du Défenseur des droits en matière de discrimination.

Pour éviter toute situation discriminante à l'égard des spectateurs en situation de handicap pendant les JOP 2024, cet amendement propose que tout le personnel (professionnel ou volontaire) en contact avec le public soient sensibilisés aux bons réflexes et aux bonnes pratiques en matière de mise en relation, de communication et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'article premier de la présente loi prévoit désormais une sensibilisation au handicap des volontaires du centre de santé : il est proposé ici de l'élargir à l'ensemble des personnels engagés pour Paris 2024.